

(1)

(N° 180.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1886.

Augmentation du nombre des notaires dans le canton de Verviers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LOSLEVER

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis et qui a été provoqué par une pétition de nombreux habitants du canton de Verviers, n'a soulevé, en sections, aucune opposition.

Le développement extraordinaire qu'a pris la ville de Verviers par suite des progrès de son industrie, suffirait à lui seul pour justifier l'augmentation du nombre des notaires. De 22,000 âmes qu'elle était en 1843, la population de la ville est aujourd'hui de plus de 45,000 âmes. Si on y ajoute la population des communes de Hodimont et de Heusy, qui ne forment pour ainsi dire que des faubourgs de Verviers, on obtient un total de 52,000 habitants. On ne peut méconnaître dès lors que le nombre des notaires de la ville ne saurait plus longtemps demeurer limité à quatre, sans constituer un privilège injustifiable. Aussi l'exposé des motifs constate-t-il que la moyenne annuelle des actes reçus par les notaires de la ville s'élève à plus de 550.

Cette moyenne a été calculée sur les huit dernières années (1877 à 1884). Mais si on la prend seulement sur les quatre premières de ces années, elle

(1) Projet de loi, n° 170.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. NOTELTEINS, SYSTEMANS, KERVYN DE LETTENHOVE, DOHET, DE SAELEBR et LOSLEVER.

n'est que de 532, tandis que sur les quatre dernières (1881 à 1884), elle s'est élevée à 585. La progression continue donc d'une manière considérable.

Le cinquième notaire a sa résidence à Olne, commune rurale située à l'extrémité du canton, à plus de deux lieues de Verviers. La moyenne de ses actes est de 260.

La section centrale a donc adopté, à l'unanimité de ses membres présents, le projet de loi qui permet de porter à sept le nombre des notaires dans le canton de Verviers.

Le Rapporteur,

AUG. LOSLEVER.

Le Président,

TH. DE LANTSHEERE.

